

Sa carrière professionnelle s'ouvrit donc en 1823, pour ne se fermer, sauf un court intervalle de suspension lors de sa nomination comme juge assistant à la Cour du Banc de la Reine, qu'en 1849, époque où il fut appelé à la Cour Supérieure à Québec, en même temps que M. Van Felson fut, comme nous venons de le dire, nommé à Montréal. Le juge en chef Meredith fut en même temps nommé juge à Québec, à sa propre demande, et non à Montréal, à raison des incompétences que pouvait susciter la grande clientèle dont il avait joui à Montréal. Tous deux devaient se rejoindre plus tard sur le banc de la Cour d'Appel, après avoir siégé ensemble à Québec.

Le barreau de Québec était à cette époque le premier barreau de la province; il était sans contredit supérieur à celui de Montréal. Un grand nombre d'avocats dont le nom est resté célèbre dans le pays, non-seulement dans la carrière du barreau, mais dans la politique, y avaient atteint l'apogée de leur réputation. Les noms de Plamondon, Vallières, les deux Stuart (James et Andrew), Moquin et Bédard, y brillaient de tout leur éclat. Mais cette pleiade d'avocats distingués qui, depuis vingt ans, tenaient le sceptre de l'éloquence du palais, devait bientôt se disperser, les uns par leur élévation à la magistrature, les autres par la mort, et le reste pour d'autres causes. La gloire du barreau de Québec ne devait pas cependant s'éclipser pour cela; leurs successeurs étaient trouvés, Aylwin, Duval, Black, Caron, Bacquet étaient là pour recueillir leur héritage et perpétuer les traditions de leurs prédécesseurs.

..

L'avocat de ce temps-là n'était pas l'avocat d'aujourd'hui. L'homme de loi était avant tout un homme d'esprit. Un procès n'était pas une affaire, mais toute affaire devenait un procès, c'est-à-dire une plaidoirie que la ville venait écouter; et l'audience était un théâtre, où la campagne avait aussi siège au parterre. Tels procès sont restés historiques à Québec, qui, instruits aujourd'hui à Montréal, auraient à peine leur place dans les journaux, parmi les faits divers.

C'est dans ces joutes oratoires, que Vallières et Plamondon avaient fait leurs armes et gagné leur titre d'avocats éloquents, et celui d'hommes les plus spirituels de Québec; titre que valait

alors; dans l'ancienne capitale, ce que vaut aujourd'hui le titre de ministre.

Combien de positions difficiles un mot d'esprit n'avait-il pas remportées, et que de succès obtenus par une prompte répartie! Vallières, assis à la table des Conseils du Roi, causant avec un confrère, est trop occupé à vilipender les juges, pour s'apercevoir de l'entrée de la cour qui l'écoute et oublie d'ouvrir l'audience. Il relève la tête et l'un des juges lui dit: "M. Vallières, nous avons tout entendu." Un moment déconcerté, Vallières recouvre cependant son sangfroid, et dit à voix haute: "Une chose me console, c'est que vous ne vous en vanterez pas." Et le tribunal de se joindre à l'auditoire pour acclamer le bon mot et oublier l'offense!

M. Plamondon, dit le juge Sewell, la cour admet votre principe, mais n'en est pas moins unanime à vous faire perdre votre cause. "Si la chose était égale, répond Plamondon, ne pourriez-vous pas me faire perdre le principe et gagner la cause." Et le soir toute la ville répétait le bon mot, tout comme on raconterait aujourd'hui le gain d'un avocat sur un stock acheté sur marge!

Et que d'autres bons mots et que d'autres prompts réparties!

(A continuer.)

RECENT CRIMINAL DECISIONS.

Assault—Husband and wife.—Where a husband is charged with aggravated assault upon his wife, and the facts tend to show wanton conduct on his part, it is admissible for him to show that, a short time previous thereto, he surprised his wife in undue intimacy with another man.—*Gretta v. The State*, Court of Appeals, Texas.

GENERAL NOTES.

Richard Alleyn, Esq., Q. C., has been appointed a puisné Judge of the Superior Court, in the room of Mr. Justice Baby, transferred to the Court of Queen's Bench.

The *Canadian Law Times* for May contains an essay which was written by Mr. W. A. Polette, for the B.C.L. degree, McGill Law Faculty. The subject is, "Can the Jury convict of common assault upon an indictment for murder or manslaughter?"